



**Ville de Moudon**  
Pl. de l'Hôtel-de-Ville 1  
Case postale 43  
1510 Moudon  
[www.moudon.ch](http://www.moudon.ch)

**Municipalité**  
T 021 905 88 88  
F 021 905 88 89  
[greffe@moudon.ch](mailto:greffe@moudon.ch)

Conseil communal  
Par Mme Anne Salomon  
Présidente  
Place de l'Hôtel-de-Ville 1  
1510 Moudon

Réf.102.04 CP/AI

Moudon, le 25 avril 2019

### **Communication n°26/19 (CP)**

#### **Réponse au postulat Piguët/Charvet et consorts « pour réguler l'extension de RétroBus »**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

A la séance du Conseil communal du 11 décembre 2018, un postulat intitulé « pour réguler l'extension de Rétrobus » a été accepté et renvoyé à la Municipalité pour rapport, conformément à l'art. 59a et 61 du règlement du Conseil communal.

Les conclusions du postulat demandent à la Municipalité de prendre toutes les mesures visant à faire respecter, d'une part, le règlement communal en matière de police des constructions (RPE) pour les trois dépôts actuels de l'Association RétroBus et, d'autre part, exiger que le projet de la nouvelle halle de stockage à Pré-Bryand réponde aux dispositions légales au niveau fédéral, régional et local.

Suivant l'ordre des conclusions déposées, la présente réponse se décline en deux parties : la première sur la situation des trois sites actuels de l'Association Rétrobus (parcelles 1375-1395 et 1523) ; la seconde sur le permis de construire sollicité pour la parcelle 1835.

#### **1. Parcelles 1375-1395 (La Pussaz) et 1523 (Le Grand-Pré)**

Au fil des ans, depuis 2011, des bus ont progressivement été stockés à l'extérieur des bâtiments sis sur les parcelles 1523, 1375 et 1395, propriété de l'Association RétroBus Léman. Ce stockage illicite à l'extérieur des halles existantes n'a cessé d'augmenter sans tenir compte des interventions municipales.

Ne constatant aucune amélioration - malgré plusieurs rappels, la Municipalité a dénoncé la situation au Préfet du district Broye-Vully le 5 juillet 2018.

Sur le plan administratif, face aux irrégularités persistantes, la Municipalité informe le Conseil communal de ce qui suit :

- si le permis de construire sur la parcelle no 1835 a été sollicité et délivré (voir point 2 ci-après), rien ne garantit que la construction sera réalisée rapidement, d'autant que le permis de construire no 163152 du 22 août 2016, portant sur un projet similaire sur la parcelle no 1375, n'a jamais été utilisé, ce qui a amené la Municipalité à constater sa péremption ;

- la situation actuelle viole plusieurs dispositions environnementales et d'esthétisme, notamment les articles 86, 87, 105 LATC, 40 RLATC, 17 RLGD, 46, 49, 50 et 51 RPE.

Vu ce qui précède et après pesée des intérêts en présence, considérant notamment qu'il y a un intérêt public prépondérant à mettre rapidement fin à cette situation illégale, la Municipalité a rendu une décision, par courrier adressé à l'Association RétroBus Léman le 26 mars 2019, ordonnant l'évacuation, dans un délai de 60 jours, de tous les bus garés à l'extérieur des bâtiments construits sur les parcelles nos 1375, 1395 et 1523, propriété de RétroBus. Le courrier recommandé n'ayant pas été retiré, un nouvel envoi en courrier A+ a été expédié le 9 avril 2019.

## **2. Parcelle 1835 : la demande de permis de construire CAMAC 182215 d'une nouvelle halle de stockage pour bus anciens à Pré-Bryand**

Malgré une opposition collective déposée le 11 décembre 2018, la Municipalité a décidé, en date du 18 mars 2019, de lever cette opposition et de délivrer le permis de construire. Le projet soumis est en effet réglementaire et, étant conforme à l'affectation de la zone, la Municipalité ne dispose pas de moyen juridique contraignant pour imposer une activité économique déterminée sur ce bien-fonds.

Toutefois, partageant certains points soulevés dans ladite opposition, la Municipalité a assorti le permis de construire de conditions : en particulier, aucun stationnement de bus n'est autorisé à l'extérieur de la halle projetée et l'article 49 du règlement communal du plan d'extension et de la police des constructions, relatif à l'esthétisme, devra être respecté scrupuleusement. A ce jour et à la connaissance de la Municipalité, cette décision n'a pas fait l'objet d'un recours.


Sur la base des éléments qui précèdent, la Municipalité considère avoir pris des mesures adaptées pour réguler l'extension de l'Association RétroBus. Elle ne manquera pas d'informer régulièrement le Conseil communal sur la procédure en cours s'agissant de l'évacuation de tous les bus garés à l'extérieur des halles existantes, propriété de de l'Association RétroBus.


En restant à disposition pour toute question, la Municipalité vous adresse, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, ses salutations les meilleures.

**AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

La syndique :

Le secrétaire :

  
**C. PICO**

  
**A. IMERI**

